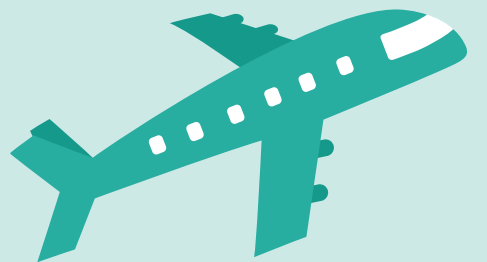


VOUS DEVEZ VOUS DÉPLACER POUR RAISONS MÉDICALES?



Vous pouvez être admissible aux couvertures suivantes :

- **Compagnie d'assurance privée ou employeur**
- **Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT)**
Pour les personnes qui ont subi un accident du travail.
- **Soins de santé non assurés (SSNA)**
Pour les résidents membres des Premières Nations et inuits.
- **Soins de santé pour les Métis (SSM)**
Pour les résidents autochtones métis des TNO titulaires d'une carte d'assurance-maladie des TNO.
- **Soins au titre du Régime d'assurance-maladie complémentaire (RAMC)**
Pour les personnes âgées (60 ans et plus) titulaires d'une carte d'assurance-maladie des TNO.
- **Politique sur les déplacements pour raisons médicales**
Pour les résidents titulaires d'une carte d'assurance-maladie des TNO sans autre couverture.



Pour en savoir plus :

Balayez le code QR ou visitez le site Web ci-dessous.



Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

www.gov.nt.ca/fr/deplacementsmedicaux